



PROJET ÉDUCATIF

Accueil Collectif de Mineurs

« LES MIMOSAS »

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE ET DE LA STRUCTURE

- Les locaux
- Fonctionnement de la structure
- Horaires d'ouvertures
- La restauration
- L'hygiène et la santé
- La liaison sanitaire
- Les soins

LE FONCTIONNEMENT

- Les modalités d'inscription
- Règlement intérieur
- Partenaires institutionnels

COMMUNICATION, INFORMATION ET PARTICIPATION

- La participation de tous
- Le dialogue avec les parents
- Le programme d'animation
- L'affichage
- L'accueil des enfants porteur de handicap

L'ACM FONDÉE SUR QUELQUES VALEURS ÉDUCATIVES

- Les objectifs éducatifs, généraux et spécifiques
- Finalité et évaluation

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE ET DE LA STRUCTURE

Tanneron est une Commune française située dans le département du Var, en région Provence Alpes Côte d'Azur. Elle possède un territoire largement étendu. Elle y compte 1700 habitants. C'est dans ce cadre qu'évolue l'Accueil Collectif de Mineurs « Les Mimosas ».

Son organisateur est la mairie de Tanneron, Monsieur le Maire Julien AUGIER, située Place de la Mairie, à Tanneron 83440.

La Mairie de TANNERON accorde une place très importante à l'éducation des jeunes.

L'accueil collectif de mineurs (A.C.M.) : L'Accueil Collectif de Mineurs de TANNERON a vu le jour en 2009, pour répondre à un besoin social des familles concernant la garde et l'éducation de leurs enfants les mercredis et les vacances scolaires. Il s'efforce de répondre aux attentes des familles tout en suivant les objectifs de la commune en direction de la jeunesse. Il est en accord total avec le C.E.J. Contrat Enfance Jeunesse conventionné avec la C.N.A.F. Caisse Nationale des Allocations Familiales. L'accueil de loisirs est en constante évolution afin d'être au plus près de la réalité.

Il propose aux différentes tranches d'âge un accueil de qualité, des activités très diversifiées et adaptées au public.

Le projet éducatif de l'organisateur (la commune de TANNERON) vise à la pratique de méthodes pédagogiques actives permettant à tout enfant de s'épanouir et de s'exprimer dans les différentes activités et au sein d'un groupe.

L'accueil de loisirs a pour mission d'accueillir tout au long de l'année scolaire, sur les différents temps libres (hors temps scolaires), des enfants âgés de 3 à 10 ans, résidants sur la commune de Tanneron et des communes environnantes. C'est une structure incontournable dans le paysage local, dont certaines missions sont intégrées au service public.

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) doit prendre en compte l'individu à part entière, nous devons l'aider à s'exprimer, s'épanouir, à se construire pour l'amener à être autonome et que les enfants aient le choix de leurs loisirs. L'ACM est présenté aux familles comme une **entité co-éducative** respectueuse d'un cadre évolutif et complémentaire qui propose des activités ludiques de loisirs, d'initiation aux pratiques sportives tout en sensibilisant le public cible aux droits et devoirs à la civilité. Il permet d'offrir aux enfants des possibilités de découvertes et d'enrichissements socio-culturels variés.

L'équipe d'animation doit travailler en cohérence et harmonie avec les partenaires de vie de l'enfant : école, famille, intervenants extérieurs.

Le projet pédagogique de l'accueil de loisirs constitue une réflexion collective qui définit les objectifs éducatifs et les moyens que nous mettrons en œuvre pour les atteindre. Il n'est pas figé, il peut se voir modifier à tout moment, ce projet est un support permanent pour les animateurs.

- **LES LOCAUX**

ACM « Les Mimosas » - 247 Chemin Notre Dame de Peygros 83440 TANNERON –

Tél : 04.93.60.68.13 (Mairie) / 06.31.54.91.92

Mail : jeunesse@communedetanneron.fr // jeunesse1@communedetanneron.fr

- L'A.C.M se trouve à l'Ecole Communale Hubert ROUAUD, située 247 Chemin Notre Dame de Peygros à Tanneron. Il dispose d'une salle d'accueil, de deux cours avec préau, des sanitaires, un réfectoire climatisé, un city stade, un parc pour enfants, une salle de motricité et une bibliothèque climatisée.

- **LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE**

L'Accueil Collectifs de Mineurs « les Mimosas » est organisé durant les périodes suivantes :
Toutes les vacances scolaires (sauf entre Noël et Jour de l'an) et tous les mercredis de l'année sauf durant les vacances.

- Vacances scolaires dans ses propres locaux
- Les mercredis à la journée sauf durant les vacances
- La pause méridienne et le périscolaire du matin et du soir pour les enfants scolarisés à l'école Hubert Rouaud.

- **HORAIRES D'OUVERTURE**

La journée : 8H – 18H

Accueil échelonné : 8H – 9H30

Déjeuner : 9h30 – 10 H

Pause méridienne : 12H – 13H30

Goûter : 16H – 16H30

Départ échelonné : 16H30 – 18H

- **LA RESTAURATION**

Le restaurant doit être un lieu où l'on prend le temps de manger. Le moment du repas est un temps de récupération, d'échanges importants entre individus. Au restaurant scolaire, les enfants « se servent eux-mêmes (alimentation, boisson) » sous la bienveillance des adultes qui font en sorte que le repas soit aussi un moment éducatif. Des repas à thème peuvent être organisés. Ces repas permettent aux enfants de découvrir des notions de diététique et ponctuellement, de participer à son élaboration. Chaque enfant doit donc apprendre à goûter, à se servir, à partager. L'adulte crée ainsi des situations éducatives où l'enfant choisit, partage et échange.

- **L'HYGIÈNE ET LA SANTÉ**

L'équipe pédagogique doit veiller au respect des règles d'hygiène indispensables à la collectivité (lavage des mains régulier...), et être à l'écoute des difficultés que peuvent rencontrer les enfants dans ce domaine. Des activités spécifiques peuvent être mises en place afin de sensibiliser les enfants aux notions de rythme de vie, de nutrition et d'hygiène, et ainsi faciliter leur prise de conscience.

- **LIAISON SANITAIRE**

Une personne sera nommée afin d'effectuer un suivi adapté aux particularités de chaque enfant signalée sur les fiches sanitaires. (P.A.I, allergies, problèmes de santé divers, régimes alimentaires...)

- **SOINS**

L'équipe peut être amenée à réaliser des soins auprès d'un enfant blessé au cours d'une activité. Elle a donc à sa disposition plusieurs trousse de secours, constituées de produits autorisés par la réglementation de l'accueil de loisirs. L'équipe ne peut en aucun cas donner un médicament soit par voie orale, ou par inhalation, exception faite sur présentation de l'ordonnance médicale, par les 5 parents. Dans le cas d'une prescription médicale, les médicaments doivent être remis à la direction. Un membre de l'équipe sera alors identifié comme étant la seule habilité à administrer le médicament prescrit. De plus, quel que soit la nature des soins, ils sont consignés sur un registre infirmerie. Les soins effectués à l'extérieur du centre sont tout d'abord notés sur une feuille présente, dans chaque trousse de secours puis reportés sur le registre. Les consignes dans le cas d'un accident.

FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

- **MODALITÉS D'INSCRIPTION**

Chaque famille doit se procurer un dossier d'inscription qui lui sera remis au secrétariat de mairie ou à l'ACM.

Fournir les pièces suivantes : Photocopies du carnet de santé, N° d'allocataire CAF.

Les inscriptions peuvent être faites pour la journée ou la 1/2 journée. Les tarifs sont établis en fonction d'un barème sur la base du quotient familial pour les résidents de Tanneron.

- **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Lors de l'inscription de leur(s) enfant(s), à l'accueil de loisirs ou aux activités périscolaires, les familles doivent prendre connaissance et signer le règlement intérieur.

- **LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS**

- 📍 La mairie Tanneron
- 📍 La D.D.C.S (direction départementale de la cohésion sociale)
- 📍 Le Conseil Départemental du Var
- 📍 La CAF (Caisse d'Allocations Familiales)

L'objectif de l'ACM étant de favoriser les échanges et les rencontres, nous proposons de mettre en place différents partenariats avec d'autres organismes.

COMMUNICATION, INFORMATION, PARTICIPATION

La participation de tous : Il est important pour les enfants de pouvoir partager ce qu'ils vivent au sein de l'accueil. C'est pourquoi la participation des parents ou d'autres publics peut être envisagée, lors des projets d'animation particuliers (expo, spectacle, représentation, café jeux, ...)

Favoriser le dialogue avec les familles : L'équipe pédagogique se doit d'être au plus près des parents, par le biais de la communication écrite ou orale, et en se montrant disponible pour répondre aux questions et aux interrogations des familles.

Le programme des animations : Le programme d'animation des vacances est distribué dans l'école, la mairie de Tanneron.

L'affichage : Un tableau d'affichage sera installé à l'extérieur de l'école pour diffuser les informations concernant le programme d'animation. Tous les panneaux municipaux d'information seront eux aussi utilisés.

Accueil des enfants (ou adultes) porteur(s) d'un handicap : Toutes les demandes seront examinées en conséquence afin d'assurer un accueil optimal de l'enfant au sein du groupe. L'ACM se dotera des moyens nécessaires pour cet accueil dans la limite de ses possibilités matérielles, humaines, financières et pédagogiques.

L'ACM est une structure fondée sur quelques valeurs éducatives !

- **Considérer l'enfant dans sa globalité avec ces spécificités et tendre à respecter son rythme**

Le rythme des enfants est un élément primordial dans la vie collective d'un Accueil de Loisirs. L'organisation doit être pensée et réalisée avec le souci de permettre à chacun de vivre à son propre rythme. Il est important, lors de toute préparation, de prendre en compte ces éléments et de veiller à ce que la journée soit globalement équilibrée :

- ❖ en proposant une arrivée et une restitution échelonnées, aux familles,
- ❖ de disposer d'un espace (non productif),
- ❖ aménager des moments de repos ou de sieste,
- ❖ développer une alternance d'activités douces et plus intenses ;
- ❖ respecter aussi 'l'envie de ne rien faire'

- **Lieu de socialisation, de responsabilisation et de conduite citoyenne :**

L'ACM doit permettre à l'enfant, de pouvoir s'exprimer en collectivité tout en respectant les règles de sécurité, les règlements intérieurs, mais aussi de lui permettre de prendre conscience du respect de soi et de l'autre (enfant - adulte) avec ses différences (sociales, physiques, culturelles...), c'est apprendre à reconnaître l'autre comme existant à part entière dans le groupe et dans ses différences. L'ACM doit favoriser les espaces d'expression laissant le libre droit à la parole, aux expressions culturelles ou artistiques, le droit à la discussion critique, à la confrontation des idées et de prise de responsabilités dans un environnement sécurisant et sécurisé. L'aider à grandir c'est également l'accompagner dans l'exploration du cadre sociétal et de ses règles et par le rappel à la loi. L'ACM doit offrir l'occasion aux enfants de vivre la citoyenneté et les règles qu'elle impose.

- **Lieu de découverte et d'expériences nouvelles socioculturelles :**

Cela suppose de permettre à l'enfant de pratiquer des loisirs actifs et diversifiés dans des milieux, des environnements différents de sa vie quotidienne. Le centre de loisirs ne doit pas être un lieu de consommation des modes ambiantes. Il est l'occasion de fournir aux enfants un autre regard sur le monde qui les entoure, d'autres façons de faire et d'autres repères culturels (sorties extérieures par exemple).

- **Un lieu où les parents peuvent être associés :**

Les parents, la famille sont indissociables de l'enfant que nous accueillons dans au sein du centre de loisirs, cela suppose d'offrir aux parents la possibilité de prendre une place avant, pendant et après le centre, de communiquer, de les informer et de les solliciter dans des instances structurées ou non. Il s'agit de faire appréhender aux parents le centre de loisirs comme lieu d'éducation (pas une garderie). La mise en place d'action type café jeux, ou parents enfants échangent est une réponse possible (mais pas unique) à cette volonté.

- **La laïcité comme valeur de référence :**

La laïcité comme valeur de référence La laïcité est une valeur qui fonde l'action du centre de loisirs. C'est une valeur liée au respect mutuel. La laïcité va au-delà de la tolérance : elle invite à comprendre et non seulement à admettre. Elle implique cependant de lutter contre toute atteinte à l'intégrité des personnes

et contre toute idéologie contraire aux droits de l'Homme et de l'Enfant. La laïcité a bien entendu une dimension institutionnelle : elle est inscrite dans la Constitution française. Elle a aussi une dimension éthique et déontologique : elle se traduit dans les comportements et les attitudes. Elle a enfin une dimension éducative : elle implique de respecter l'éduqué tout en exigeant de lui les efforts indispensables au développement de son autonomie.

LES OBJECTIFS ÉDUCATIFS

- ✓ Respecter les différents rythmes chrono biologiques de chacun.
- ✓ Permettre à l'enfant de découvrir par lui-même des temps de loisirs agréables, enrichissants et motivants.
- ✓ Favoriser les capacités intrinsèques des enfants et des jeunes adultes à la responsabilisation et aux apprentissages vers l'autonomie.
- ✓ Favoriser le concept de la participation à l'ensemble du public cible afin qu'il puisse concrétiser la réalisation de ses projets d'activités.
- ✓ Susciter l'éveil, la curiosité, la découverte, par des techniques nouvelles autour d'animations socioculturelles.

LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Favoriser l'épanouissement personnel de chaque enfant
 - Promouvoir les enfants de la vie en collectivité
 - Sensibiliser les enfants aux valeurs de citoyenneté
 - Encourager l'autonomie et la prise d'initiative
- Valoriser la créativité et le développement des compétences

LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- ❖ Développer la coopération à travers des activités de groupe
- ❖ Sensibiliser à la préservation de l'environnement grâce à des ateliers pratiques
- ❖ Promouvoir une alimentation équilibrée et des habitudes de vie

• **LE PERSONNEL**

Le personnel pédagogique est recruté en fonction des besoins du service et des effectifs enfants inscrits. Le personnel est placé sous la responsabilité de Mme La Présidente, assistée de la directrice de l'ACM. L'équipe est constituée par du personnel diplômé ou en formation, conformément à la réglementation DDCS en vigueur :

B.E.A.T.E.A.P, B.P.J.E.P.S, B.A.P.A.A.T, B.A.F.D, C.A.P petite enfance, B.A.F.A, animateurs occasionnels.

• **FINALITÉ DE L'ACM**

A travers son projet pédagogique, l'ACM devra répondre aux orientations suivantes :

- Proposer un cadre de vie agréable et sécurisant à l'ensemble des usagers,
- Permettre un accueil échelonné afin de répondre le plus largement possible aux demandes et besoins des familles,
- Proposer des tarifs tenant compte du coefficient familial,
- Offrir des activités socioculturelles accessibles au plus grand nombre,
- Favoriser l'accueil d'enfants sans discrimination

- **MÉTHODE D'ÉVALUATION**

L'évaluation est un outil indispensable au projet pédagogique. Il représente un moyen de contrôler au quotidien le bon fonctionnement du centre de loisirs.

Objectifs de l'évaluation :

Permettre la valorisation des actions menées ;
Permettre le réajustement des actions menées, pour améliorer la qualité,
Analyser les difficultés éventuelles,
Mieux préparer la journée du lendemain,
Mesurer les écarts entre le prévu le réaliser,
Evaluer nos actions de manière globale,
Réajuster si nécessaire notre organisation.
Rechercher des solutions ;

Moyens :

Un bilan quotidien sera organisé chaque soir afin de faire un bilan de la journée, ainsi que des réunions hebdomadaires : une fois par semaine, une réunion se déroulera afin de faire un bilan de la semaine.

La commune organise l'accueil de loisirs en fonction des besoins des administrés. Elle met tout en œuvre afin que l'A.C.M. puisse fonctionner en accord avec la législation.

Humains :

Le personnel est composé d'agents municipaux, et de prestataires extérieurs en cas de besoin (intervenants, embauche de saisonniers) tout en respectant la réglementation en vigueur concernant l'effectif et les qualifications du personnel

Matériels :

L'accueil de loisirs disposent d'un budget annuel pour effectuer des animations, des sorties, pour l'achat de matériels et de consommables. Il a également à sa disposition des équipements communaux (city stade, salle de motricité, terrains de tennis, et le bâtiment de l'école communale).

Financiers :

L'accueil de loisirs est financé par la commune, la C.A.F. (au travers des conventions signées) et la participation des familles selon le quotient familial.